



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture de l'Aisne**

Secrétariat général du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Lille et Laon, le

10 FEV. 2025

Direction départementale des territoires de l'Aisne
Service environnement
Gestion des installations classées pour l'environnement

Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté interpréfectoral d'enregistrement de la demande présentée
par la société GAEC DES RÉTEAUX relative à un élevage de 250 vaches laitières
concernant son exploitation située sur le territoire des communes de
FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THERACHE (02)**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Aisne,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Monsieur Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de Laon ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescription complémentaire du 26 décembre 1995 au bénéfice du GAEC DES RÉTEAUX lui permettant d'exploiter un élevage de 120 vaches laitières sur la commune de FLOYON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 régissant les modalités de consultation du public, sur la demande susvisée, qui s'est déroulée du 8 avril au 10 mai 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 prolongeant de deux mois le délai de cinq mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement pour l'instruction de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté n°2024-064 du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Guillaume FICHET, directeur de cabinet de la préfète de l'Aisne, à M. Anthmane ABOUBACAR, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le récépissé de déclaration du 23 janvier 1997 de la société GAEC DES RÉTEAUX concernant un atelier de 170 bovins à l'engrais sur la commune de FLOYON ;

Vu le donner acte du 15 juin 1999 de la société GAEC DES RÉTEAUX portant le nombre de vaches laitières à 140 pour son exploitation située sur la commune de FLOYON ;

Vu la demande présentée, le 25 janvier 2023 et complétée le 3 octobre et 19 décembre 2023, par la société GAEC DES RÉTEAUX, dont le siège social est : Les Réteaux à 59219 FLOYON en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) ;

Vu les dossiers techniques annexés à la demande et ses compléments susvisés, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels ;

Vu le rapport de recevabilité du 9 janvier 2024 de l'inspection des installations classées portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public réalisé dans les communes de FLOYON dans le Nord, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE dans l'Aisne (communes d'installation et d'épandage) ; CARTIGNIES dans le Nord (commune de rayon et d'épandage dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée) ainsi que dans les communes de BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAIN, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans l'Aisne (communes d'épandage) ;

Vu la publication du 22 mars 2024 dans le journal « L'Observateur de l'Avesnois » et du 23 mars 2024 dans les journaux « L'Aisne Nouvelle », « L'Union » et « La Voix Du Nord » de cet avis de consultation ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu les avis favorables des conseils municipaux de BERNOT, FONTAINE NOTRE DAME, LE NOUVION-EN-THIERACHE et MONTIGNY EN ARROUAISE ;

Vu l'avis des chefs de service consultés ;

Vu le rapport du 3 juillet 2024 de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Nord chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis par la préfecture du Nord par courriel du 4 septembre 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la part de l'exploitant à la suite de la transmission du projet susvisé ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Nord lors de sa séance du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Aisne lors de sa séance du 15 novembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé et le respect de celles-ci, suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
2. le projet susvisé ne répond pas aux critères de basculement en procédure d'autorisation définis par l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;
3. les capacités de stockages de l'exploitation sont dimensionnées pour garantir une bonne gestion des effluents de l'élevage, en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole ;

4. le plan d'épandage, annexé à la demande d'enregistrement, est suffisamment dimensionné pour accueillir les engrais organiques de l'élevage dans le respect du programme d'action régional en Hauts-de-France ;
5. les différents éléments fournis par le GAEC DES RÉTEAUX ont été suffisamment développés et sont en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;
6. les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTENT

TITRE 1 – PORTÉE ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 – Exploitant, durée et péremption

Les installations du GAEC DES RÉTEAUX, dont le siège social est situé à « Les Réteaux » à 59219 FLOYON, et les installations au 1 hameau de la Malassise à 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE et au 20 rue du Lieutenant Dubois à 02170 FONTENELLE, faisant l'objet de la demande susvisée du 25 janvier 2023 et complétée le 3 octobre et 19 décembre 2023, sont enregistrées pour un élevage de 250 vaches laitières et de 80 bovins à l'engraissement. L'installation est détaillée au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 – NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Unités du volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) b) de 151 à 400 vaches.	250	Vaches laitières
2101	1c	D	Élevage, de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels c) de 50 à 400 animaux	80	Bovins

Régime : E (enregistrement), D (déclaration)

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 – Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Section	N°	Adresse, Lieux-dits
FLOYON	ZA	76, 77, 78, 97, 101, 102, 670, 710, 711, 749 et 750	« Les Réteaux » 59219 FLOYON
LE NOUVION-EN-THIERACHE	ZD	20 ET 696	1 hameau de la Malassise 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE
FONTENELLE	ZAC ET ZB	AC 83 et B 130	20 rue du Lieutenant Dubois 02170 FONTENELLE

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 – CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 25 janvier 2023 et ses compléments du 3 octobre 2023 et du 19 décembre 2023.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin, aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4 – ABROGATION DES ACTES ANTÉRIEURS

L'arrêté préfectoral de prescription complémentaire du 26 décembre 1995 et le donner acte du 15 juin 1999 sont abrogés.

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 2.1.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

L'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2.1.2 – Aménagements des prescriptions, compléments ou renforcement des prescriptions

Article 2.1.2.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement de prescriptions

En référence à la demande de l'exploitant (R. 512-46-5 du code de l'environnement), les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 modifié susvisé, relatif aux distances d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage sont aménagées.

En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé relatives à la distance d'implantation de bâtiments et annexes d'élevage vis-à-vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, l'exploitant respecte les dispositions suivantes :

- implantation d'un séparateur de phase dans la fumière existante à 60 mètres d'une habitation tiers conformément à la demande d'enregistrement déposée dans les dossiers et à leurs annexes.

Le GAEC DES RÉTEAUX est tenu de respecter l'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé.

Article 2.1.2.2 – Prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 susvisé

L'exploitant respecte les prescriptions ci-dessous :

- interdiction d'épandre les week-ends et jours fériés.

L'exploitant, est tenu de :

- garantir l'accessibilité des secours par une voie engins qui devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - largeur libre de 3 mètres minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues ;
 - hauteur libre de 3,50 mètres ;
 - force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
 - rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
 - surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 %.
- respecter les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie pour ce qui concerne l'implantation de la réserve incendie projetée dans le cadre des travaux :
 - conformément à la note technique du 17 janvier 2019, la quantité d'eau mise à disposition pour la défense incendie sera de 240 m³ assurée par :
 - une réserve incendie de 240 m³ présente sur le site ;

- Le point d'eau incendie (PEI) doit être implanté, signalé, numéroté et entretenu ;
- l'aire permettant la mise en station des engins pour la mise en œuvre des PEI devra respecter les caractéristiques suivantes :
 - largeur minimale de 4 mètres sur une longueur de 8 mètres ;
 - force portante 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm² ;
 - pente comprise entre 2 et 7 % ;
 - distance des PEI : 5 mètres maximum ;
 - elle comporte une matérialisation au sol avec panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie ;
 - présence d'une butée de 30 cm (uniquement pour les réserves enterrées ou point d'eau naturel) ;
 - permettre au service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) d'effectuer :
 - la reconnaissance opérationnelle annuelle du point d'eau incendie (PEI) ;
 - avertir sans délai le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité du PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ce dernier, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

CHAPITRE 2.2 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'activité, l'exploitant s'engage à remettre en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Les produits dangereux, ainsi que tous les déchets, seront valorisés ou évacués vers des installations autorisées à la gestion des-dits déchets.

Si la destruction, des bâtiments d'élevage, de stockage et des annexes est décidée, les matériaux de démolition seront recyclés et acheminés vers les filières de recyclage reconnues par catégories de matériaux.

TITRE 3 – PUBLICITÉ, MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Article 3.1.1 – Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3.1.3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où l'arrêté leur a été notifié, ou dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou suivant la naissance d'une décision implicite née du silence gardé deux mois par l'administration ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter du premier jour soit de :

- a) l'affichage en mairie ;
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.1.4 – Notification et publicité

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN et le sous-préfet de VERVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FLOYON et CARTIGNIES dans le département du Nord et FONTENELLE, LE NOUVION-EN-THERACHE, BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans le département de l'Aisne ;
- directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Nord chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- aux chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté ;
- président de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois dans le Nord ;
- président de la communauté de communes de Thiérache du Centre dans l'Aisne.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de FLOYON dans le Nord, FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THERACHE dans l'Aisne (communes d'implantation) et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) et de l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>).

Pour le préfet du Nord et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

Pour la préfète de l'Aisne et par délégation,
le secrétaire général

Alain NGOUOTO

Annexe 1 : Plans de masse des installations

Annexe 2 : Plans de situation des installations

Annexe 3 : Plan des surfaces mises à disposition pour le plan d'épandage

Annexe 4 : Tableau des parcelles d'épandage

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du

10 FEV. 2025

Guillaume AFONSO

Parcelle agricole

354

694

696

Matériel

353

Matériel

Stockage paille

20

352

337

Parcelle agricole

339

GAEC DES RESEAUX

Plan de masse des installations Site stockage paille 1 - après

Commune du Nouvion-en-Thiérache
Section D

Légende:

-  Bâtis
-  Bâtiments d'élevage
-  Habitation propriété d'un associé loué à un tiers
-  Réseau eau pluviale



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

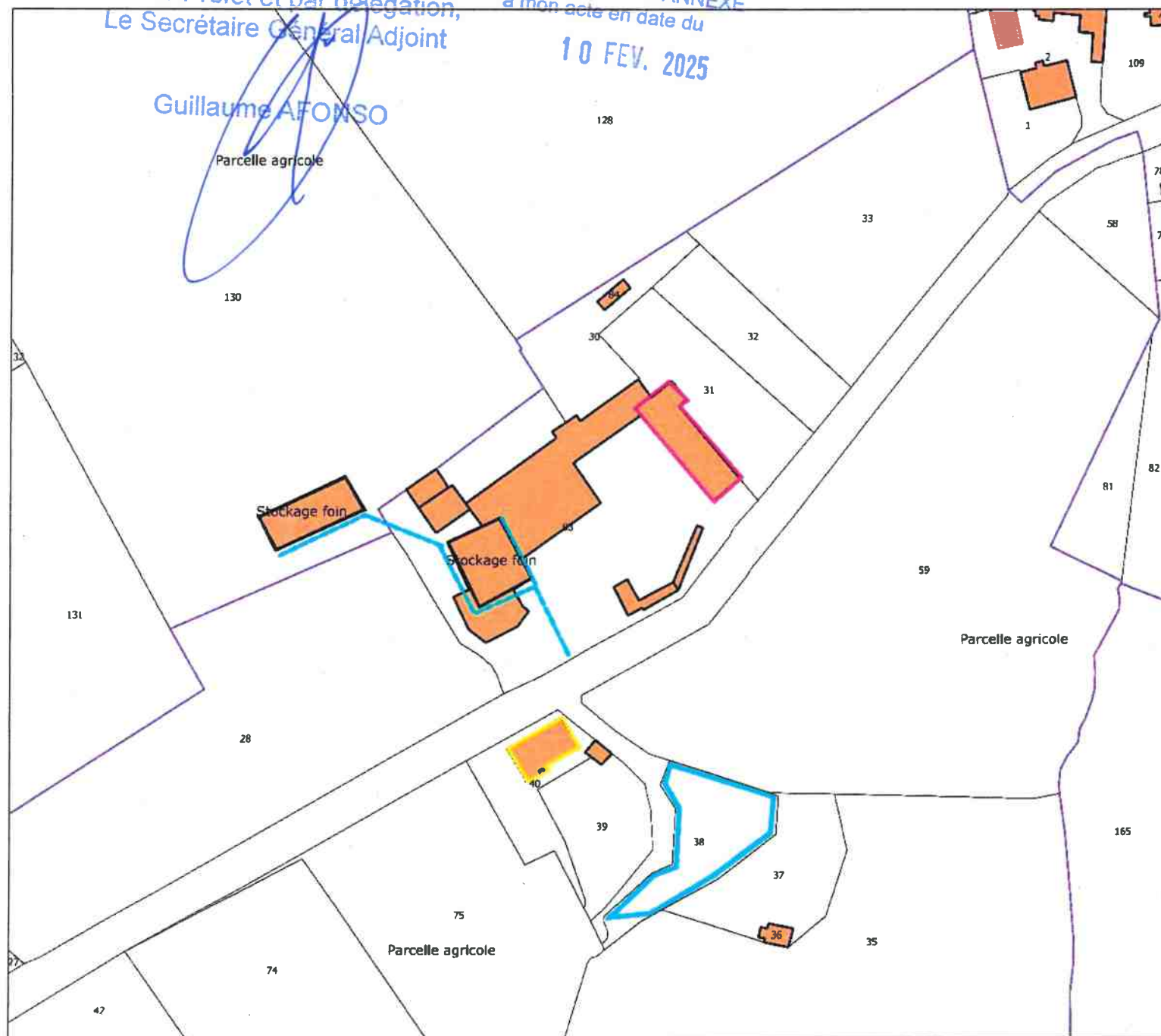
Echelle : 1 / 1000

Janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du
10 FEV. 2025

Guillaume AFONSO



GAEC DES RETEAUX

Plan de masse des installations Site stockage paille 2 - après

Commune de Fontenelle
Sections AC et B

Légende:

- Bâti
- Bâtiments d'élevage
- Habitation ancien exploitant
- Réseau eau pluviale
- Etang

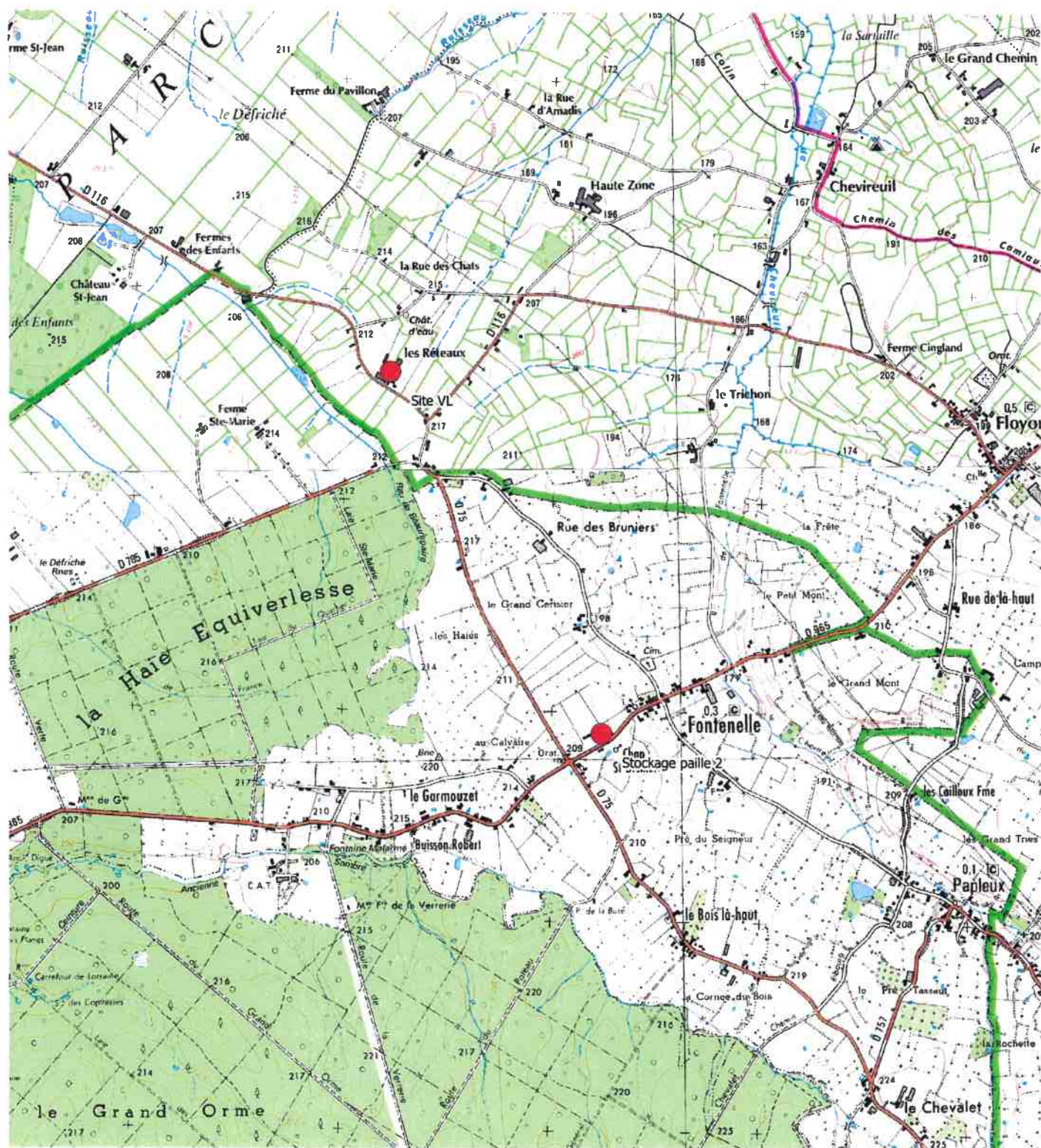


Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle : 1 / 1000

Décembre 2022

Annexe 2 : Plans de situation des installations



Pour le Président et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du

10 FEB. 2025

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé
à mon arrêté pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

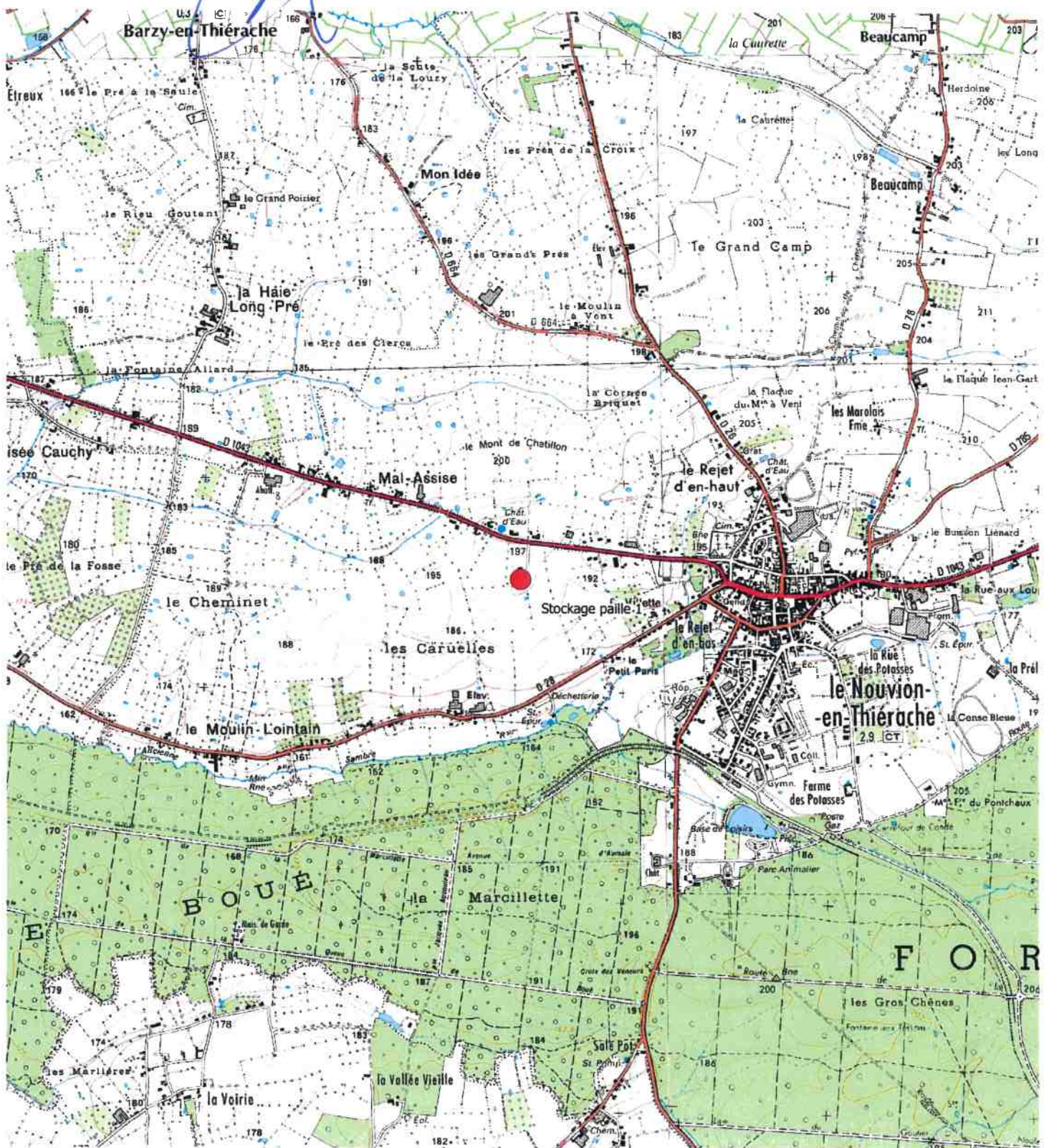
Alain NGOUPTO

par le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

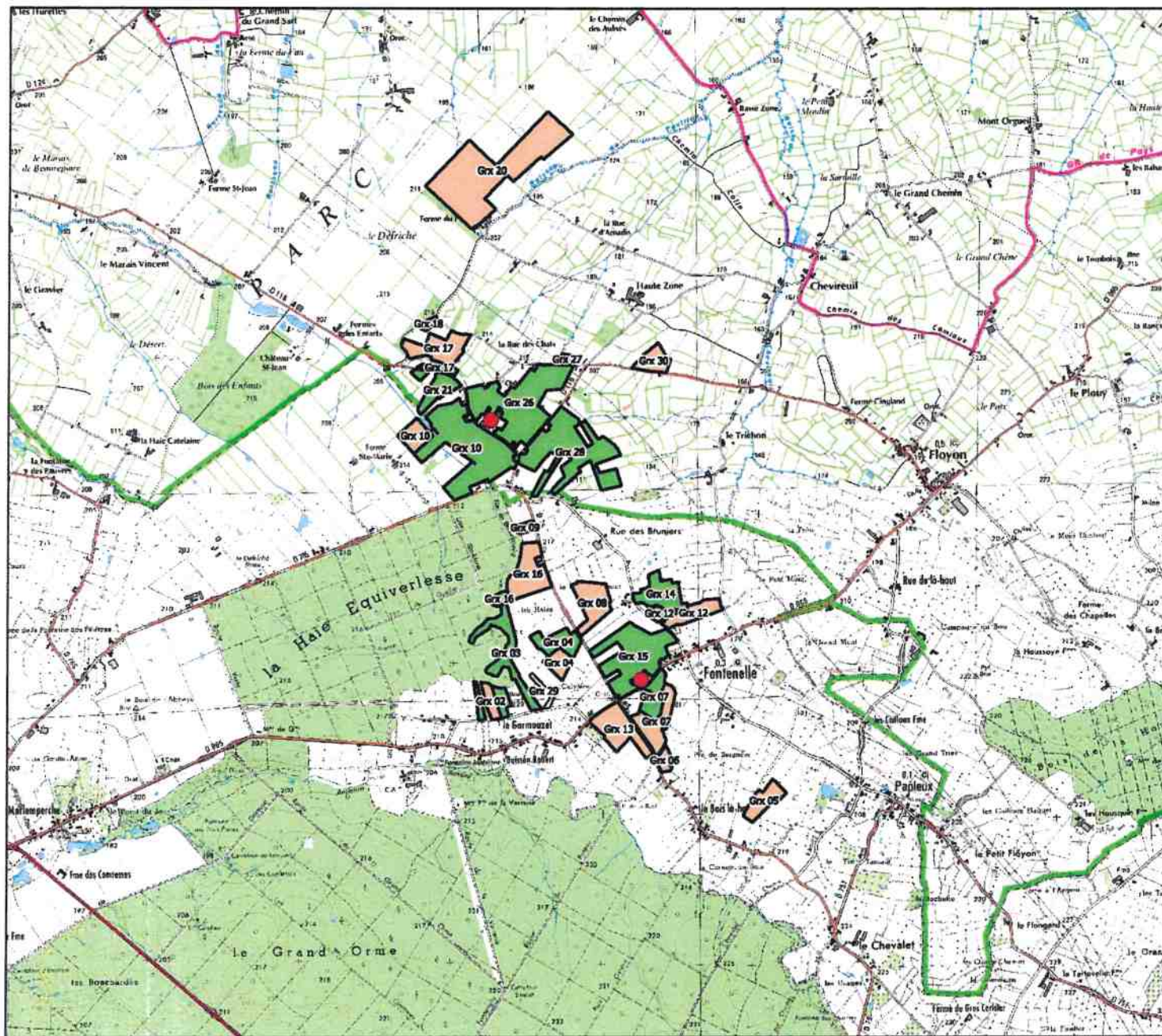
Guillaume AFONSO

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du

10 FEV. 2025



Annexe 3 : Plan des surfaces mises à disposition pour le plan d'épandage

**GAEC DES RETEAUX**

**Localisation des surfaces
mises à disposition
pour le plan d'épandage**

Légende:

● Localisation des sites d'élevage

Parcelles exploitées par:

GAEC DES RETEAUX

 **EARL DELAPORTE**

Occupation du sol:

☐ Surfaces toujours en herbe

 Terres labourables

Alain NGUOTO

Le Secrétaire Général,



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle 1/ 25 000

Mars 2022

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint.

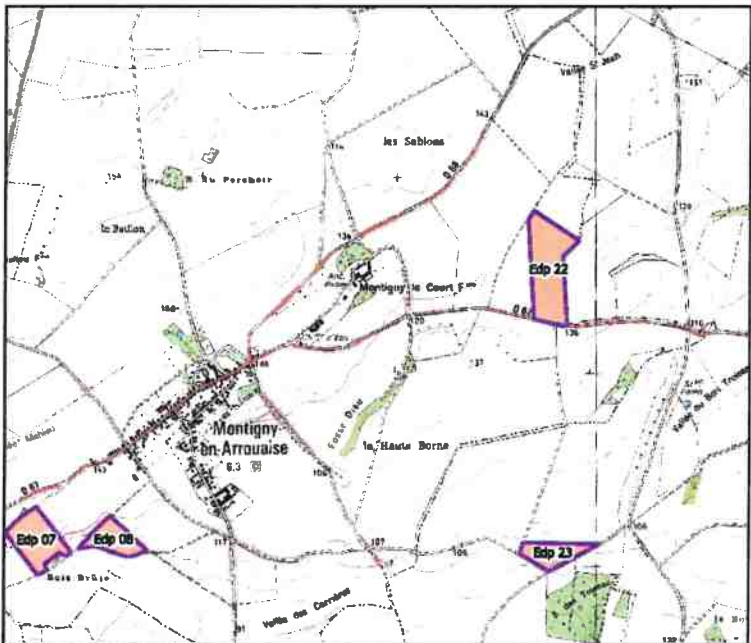
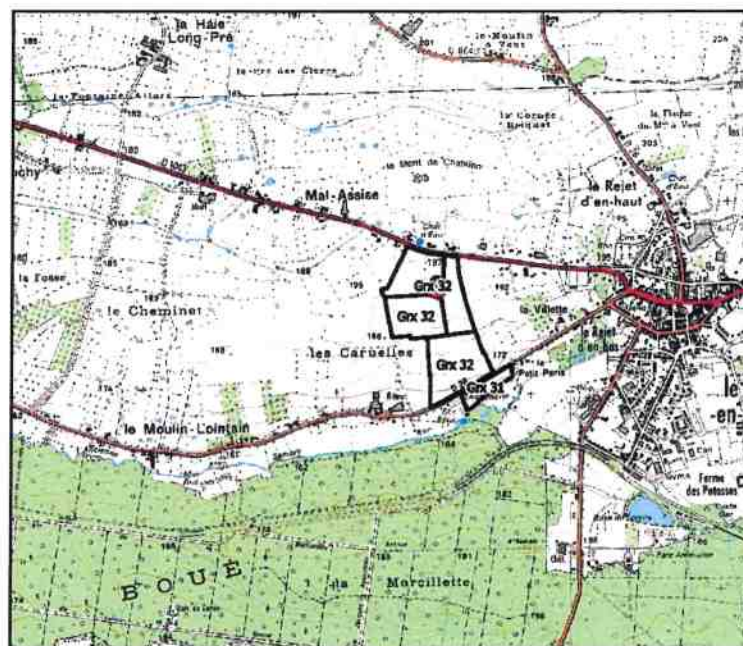
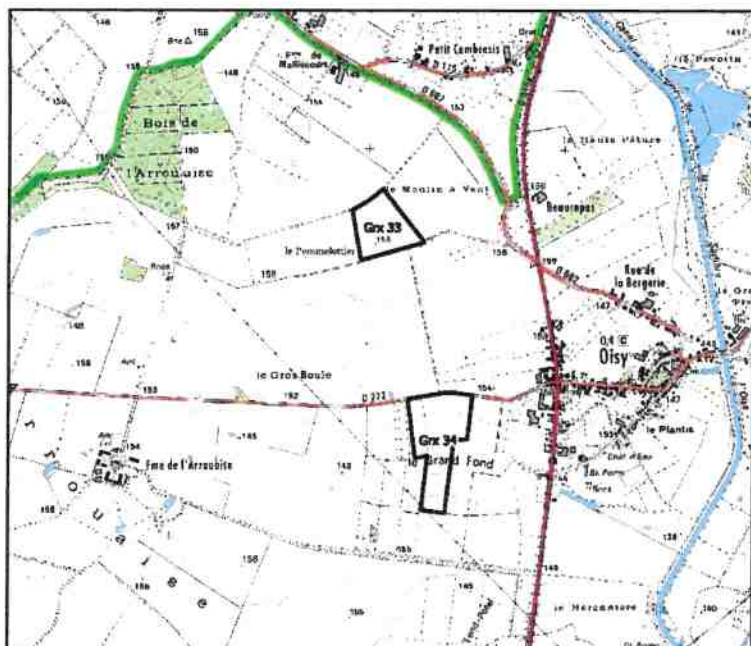
Guillaume AFONSO
MILITAIRES ANNEXE

10-1-2023

and estimated that the

[illegible]

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du
10 FEV. 2025

GAEC DES RETEAUX

*Localisation des surfaces
mises à disposition
pour le plan d'épandage*

Légende :

● Localisation des sites d'élevage

Parcelles exploitées par:

GAEC DES RETEAUX

EARL DELAPORTE

Occupation du sol:

Surfaces toujours en herbe

Terres labourables

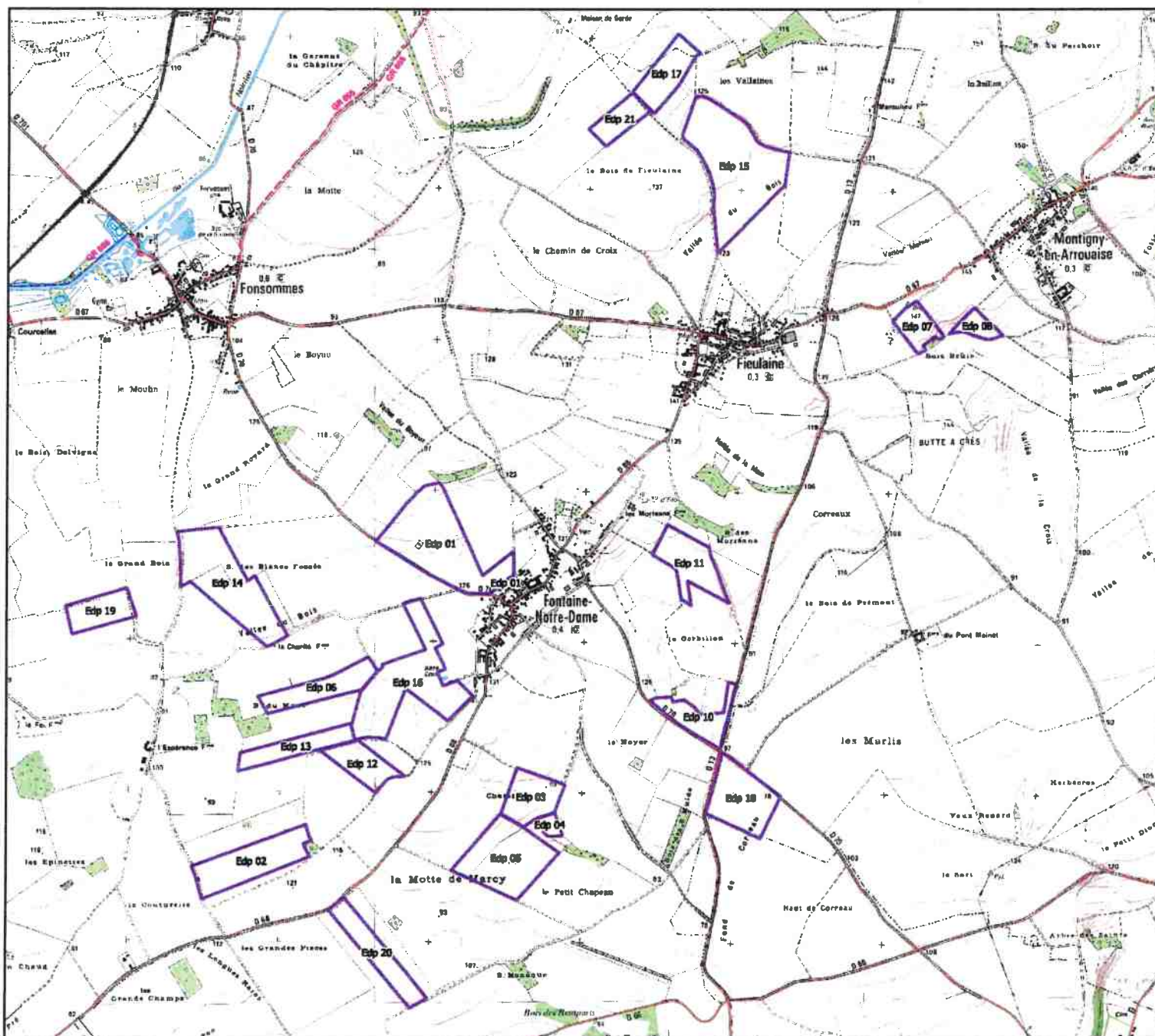


Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle 1/ 25 000

Mars 2022

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



GAEC DES RETEAUX

*Localisation des surfaces
mises à disposition
pour le plan d'épandage*

Légende :

● Localisation des sites d'élevage

Parcelles exploitées par:

GAEC DES RETEAUX
EARL DELAPORTE

Occupation du sol:

Surfaces toujours en herbe
Terres labourables

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume AFONSO

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du
10 FEV. 2025



Avenir
CONSEIL ÉLEVAGE

Echelle 1/ 25 000

Mars 2022

CS 50341 - 5 Avenue François Mitterrand
59400 Cambrai - 0327726666



Périmètre d'épandage GAEC des Reteaux
Unité de production GAEC des Reteaux

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

VU POUR ETRE ANNEXE
à mon acte en date du 10 FEV. 2025

Produit d'épandage : Lisier
Exploitation agricole : EARL DELAPORTE

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Motif	Terres labourables			Motif
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)		Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		0,31	0,31		0,31	Isolément de tiers				
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		30,26					30,26	29,64	0,62	Isolément de tiers
10	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,30					8,3	8,3		
11	FONTAINE-NOTRE-DAME		12,10					12,1	12,1		
12	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,38					8,38	8,38		
13	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,87					8,87	8,87		
14	FONTAINE-NOTRE-DAME		25,46					25,46	25,46		
15	FIEULAINE		35,64					35,64	35,64		
16	FONTAINE-NOTRE-DAME		27,95					27,95	27,95		
17	FIEULAINE		10,03					10,03	10,03		
18	BERNOT		15,78					15,78	15,78		
19	HOMBLIERES		8,39					8,39	8,39		
2	FONTAINE-NOTRE-DAME		17,14					17,14	17,14		
20	MARCY		11,36					11,36	11,36		
21	FIEULAINE		6,22					6,22	6,22		
22	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		9,58					9,58	9,58		
23	BERNOT		3,36					3,36	3,36		
3	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,17					10,17	10,17		
4	FONTAINE-NOTRE-DAME		1,69					1,69	1,69		
5	FONTAINE-NOTRE-DAME		21,44					21,44	21,44		
6	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,83					10,83	10,83		
7	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		5,81					5,81	5,81		

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
8	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		3,46					3,46	3,46		
Total :			292,53	0,31	0,00	0,31		292,22	291,60	0,62	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC des Reteaux

Unité de production : GAEC des Reteaux

Produit d'épandage : Lisier

Exploitation agricole : GAEC des Reteaux

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	FONTENELLE		0,82	0,82	0,82						
10	FLOYON		19,44	19,44	16,93	2,5	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
10	FLOYON		2,80					2,8	2,25	0,55	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
12	FONTENELLE		3,49					3,49	2,31	1,18	Isolement de cours d'eau
12	FONTENELLE		1,31	1,31	1,16	0,16	Isolement de cours d'eau				
13	FONTENELLE		6,53					6,53	5,78	0,75	Isolement de tiers
14	FONTENELLE		5,12	5,12	4,67	0,45	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
15	FONTENELLE		13,88	13,88	12,77	1,11	Isolement de tiers				
16	FONTENELLE		6,81					6,81	6,24	0,58	Isolement de tiers
16	FONTENELLE		0,79	0,79	0,79						
17	FLOYON		5,80					5,8	5,03	0,77	Isolement de cours d'eau
17	FLOYON		1,11	1,11	0,86	0,24	Isolement de cours d'eau				
18	FLOYON		0,66	0,66	0,66						
2	FONTENELLE		1,51	1,51	1,24	0,27	Isolement de tiers				
2	FONTENELLE		1,66					1,66	1,47	0,19	Isolement de tiers
20	CARTIGNIES		25,62					25,62	25,22	0,4	Isolement de tiers

N° I lot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes			Motif	Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)		Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
21	FLOYON		3,02	3,02	2,85	0,18	Isolement de tiers				
22	FLOYON		0,49	0,49	0,49						
26	FLOYON		18,23	18,23	14,84	3,4	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
27	FLOYON		0,78	0,78	0,61	0,18	Isolement de tiers				
28	FLOYON		17,55	17,55	15,37	2,18	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
29	FONTENELLE		0,90	0,9	0,9						
3	FONTENELLE		6,19	6,19	6,19						
30	FLOYON		2,82					2,82	2,51	0,31	Isolement de tiers
31	LE NOUVION-EN-THIERACHE		2,03					2,03	1,65	0,38	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		9,64	9,64	8,49	1,15	Isolement de tiers				
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		14,71					14,71	14,58	0,13	Isolement de tiers
33	OISY		7,66					7,66	7,66		
34	OISY		12,42					12,42	12,42		
4	FONTENELLE		2,27					2,27	1,79	0,48	Isolement de surfaces en eau
4	FONTENELLE		3,72	3,72	3,72						
5	FONTENELLE		3,36					3,36	3,36		
6	FONTENELLE		1,18					1,18	1,16	0,02	Isolement de tiers
7	FONTENELLE		3,21	3,21	2,77	0,45	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
7	FONTENELLE		5,38					5,38	5,2	0,19	Isolement de tiers
8	FONTENELLE		5,41					5,41	5,41		
9	FONTENELLE		0,76	0,76	0,76						
Total :			219,08	109,13	96,89	12,27		109,95	104,04	5,93	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC des Reteaux

Unité de production : GAEC des Reteaux

Produit d'épandage : Autre fumier

Exploitation agricole : EARL DELAPORTE

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		0,31	0,31		0,31	Isolement de tiers				
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		30,26					30,26	29,64	0,62	Isolement de tiers
10	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,30					8,3	8,3		
11	FONTAINE-NOTRE-DAME		12,10					12,1	12,1		
12	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,38					8,38	8,38		
13	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,87					8,87	8,87		
14	FONTAINE-NOTRE-DAME		25,46					25,46	25,46		
15	FIEULAINE		35,64					35,64	35,64		
16	FONTAINE-NOTRE-DAME		27,95					27,95	27,95		
17	FIEULAINE		10,03					10,03	10,03		
18	BERNOT		15,78					15,78	15,78		
19	HOMBLIERES		8,39					8,39	8,39		
2	FONTAINE-NOTRE-DAME		17,14					17,14	17,14		
20	MARCY		11,36					11,36	11,36		
21	FIEULAINE		6,22					6,22	6,22		
22	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		9,58					9,58	9,58		
23	BERNOT		3,36					3,36	3,36		
3	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,17					10,17	10,17		
4	FONTAINE-NOTRE-DAME		1,69					1,69	1,69		
5	FONTAINE-NOTRE-DAME		21,44					21,44	21,44		
6	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,83					10,83	10,83		
7	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		5,81					5,81	5,81		

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
8	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		3,46					3,46	3,46		
Total :			292,53	0,31	0,00	0,31		292,22	291,60	0,62	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC des Reteaux

Unité de production : GAEC des Reteaux

Produit d'épandage : Autre fumier

Exploitation agricole : GAEC des Reteaux

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	FONTENELLE		0,82	0,82	0,82						
10	FLOYON		19,44	19,44	16,93	2,5	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
10	FLOYON		2,80					2,8	2,25	0,55	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
12	FONTENELLE		3,49					3,49	2,31	1,18	Isolement de cours d'eau
12	FONTENELLE		1,31	1,31	1,16	0,16	Isolement de cours d'eau				
13	FONTENELLE		6,53					6,53	5,78	0,75	Isolement de tiers
14	FONTENELLE		5,12	5,12	4,67	0,45	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
15	FONTENELLE		13,88	13,88	12,77	1,11	Isolement de tiers				
16	FONTENELLE		6,81					6,81	6,24	0,58	Isolement de tiers
16	FONTENELLE		0,79	0,79	0,79						
17	FLOYON		5,80					5,8	5,03	0,77	Isolement de cours d'eau
17	FLOYON		1,11	1,11	0,86	0,24	Isolement de cours d'eau				
18	FLOYON		0,66	0,66	0,66						
2	FONTENELLE		1,51	1,51	1,24	0,27	Isolement de tiers				
2	FONTENELLE		1,66					1,66	1,47	0,19	Isolement de tiers
20	CARTIGNIES		25,62					25,62	25,22	0,4	Isolement de tiers

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface	Surface	Surface	Motif	Surface	Surface	Surface	Motif
			(ha)	(ha)	épendable	exclue		(ha)	épendable	exclue	
				(ha)	(ha)	(ha)		(ha)	(ha)	(ha)	
21	FLOYON		3,02	3,02	2,85	0,18	Isolement de tiers				
22	FLOYON		0,49	0,49	0,49						
26	FLOYON		18,23	18,23	14,84	3,4	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
27	FLOYON		0,78	0,78	0,61	0,18	Isolement de tiers				
28	FLOYON		17,55	17,55	15,37	2,18	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
29	FONTENELLE		0,90	0,9	0,9						
3	FONTENELLE		6,19	6,19	6,19						
30	FLOYON		2,82					2,82	2,51	0,31	Isolement de tiers
31	LE NOUVION-EN-THIERACHE		2,03					2,03	1,65	0,38	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		9,64	9,64	8,49	1,15	Isolement de tiers				
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		14,71					14,71	14,58	0,13	Isolement de tiers
33	OISY		7,66					7,66	7,66		
34	OISY		12,42					12,42	12,42		
4	FONTENELLE		2,27					2,27	1,79	0,48	Isolement de surfaces en eau
4	FONTENELLE		3,72	3,72	3,72						
5	FONTENELLE		3,36					3,36	3,36		
6	FONTENELLE		1,18					1,18	1,16	0,02	Isolement de tiers
7	FONTENELLE		3,21	3,21	2,77	0,45	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
7	FONTENELLE		5,38					5,38	5,2	0,19	Isolement de tiers
8	FONTENELLE		5,41					5,41	5,41		
9	FONTENELLE		0,76	0,76	0,76						
Total :			219,08	109,13	96,89	12,27		109,95	104,04	5,93	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC des Reteaux

Unité de production : GAEC des Reteaux

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement

Exploitation agricole : EARL DELAPORTE

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épandable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		0,31	0,31	0,29	0,02	Isolement de tiers				
1	FONTAINE-NOTRE-DAME		30,26					30,26	30,26	0,01	Isolement de tiers
10	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,30					8,3	8,3		
11	FONTAINE-NOTRE-DAME		12,10					12,1	12,1		
12	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,38					8,38	8,38		
13	FONTAINE-NOTRE-DAME		8,87					8,87	8,87		
14	FONTAINE-NOTRE-DAME		25,46					25,46	25,46		
15	FIEULAIN		35,64					35,64	35,64		
16	FONTAINE-NOTRE-DAME		27,95					27,95	27,95		
17	FIEULAIN		10,03					10,03	10,03		
18	BERNOT		15,78					15,78	15,78		
19	HOMBLIERES		8,39					8,39	8,39		
2	FONTAINE-NOTRE-DAME		17,14					17,14	17,14		
20	MARCY		11,36					11,36	11,36		
21	FIEULAIN		6,22					6,22	6,22		
22	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		9,58					9,58	9,58		
23	BERNOT		3,36					3,36	3,36		
3	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,17					10,17	10,17		
4	FONTAINE-NOTRE-DAME		1,69					1,69	1,69		
5	FONTAINE-NOTRE-DAME		21,44					21,44	21,44		
6	FONTAINE-NOTRE-DAME		10,83					10,83	10,83		
7	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		5,81					5,81	5,81		

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épardable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
8	MONTIGNY-EN-ARROUAISE		3,46					3,46	3,46		
Total :			292,53	0,31	0,29	0,02		292,22	292,22	0,01	

RECAPITULATIF DES PARCELLES DE PERIMETRE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Périmètre d'épandage : GAEC des Reteaux

Unité de production : GAEC des Reteaux

Produit d'épandage : Fumier non susceptible d'écoulement

Exploitation agricole : GAEC des Reteaux

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale (ha)	Prairies permanentes				Motif	Terres labourables				Motif
				Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)			Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)		
1	FONTENELLE		0,82	0,82	0,82								
10	FLOYON		19,44	19,44	18,8	0,63		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers					
10	FLOYON		2,80						2,8	2,25	0,55		Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
12	FONTENELLE		3,49						3,49	2,31	1,18		Isolement de cours d'eau
12	FONTENELLE		1,31	1,31	1,16	0,16		Isolement de cours d'eau					
13	FONTENELLE		6,53						6,53	6,52	0,01		Isolement de tiers
14	FONTENELLE		5,12	5,12	4,74	0,38		Isolement de cours d'eau					
15	FONTENELLE		13,88	13,88	13,85	0,03		Isolement de tiers					
16	FONTENELLE		6,81						6,81	6,81			
16	FONTENELLE		0,79	0,79	0,79								
17	FLOYON		5,80						5,8	5,03	0,77		Isolement de cours d'eau
17	FLOYON		1,11	1,11	0,86	0,24		Isolement de cours d'eau					
18	FLOYON		0,66	0,66	0,66								
2	FONTENELLE		1,51	1,51	1,48	0,02		Isolement de tiers					
2	FONTENELLE		1,66						1,66	1,66			
20	CARTIGNIES		25,62						25,62	25,6	0,02		Isolement de tiers
21	FLOYON		3,02	3,02	3,02								

N° Ilot	Commune	Réf. cadastrale	Surface totale	Prairies permanentes				Terres labourables			
				Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif	Surface (ha)	Surface épendable (ha)	Surface exclue (ha)	Motif
22	FLOYON		0,49	0,49	0,49						
26	FLOYON		18,23	18,23	17,35	0,89	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
27	FLOYON		0,78	0,78	0,78						
28	FLOYON		17,55	17,55	16,9	0,65	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers				
29	FONTENELLE		0,90	0,9	0,9						
3	FONTENELLE		6,19	6,19	6,19						
30	FLOYON		2,82					2,82	2,81	0,01	Isolement de tiers
31	LE NOUVION-EN-THIERACHE		2,03					2,03	1,8	0,23	Isolement de cours d'eau, Isolement de tiers
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		9,64	9,64	9,61	0,03	Isolement de tiers				
32	LE NOUVION-EN-THIERACHE		14,71					14,71	14,71		
33	OISY		7,66					7,66	7,66		
34	OISY		12,42					12,42	12,42		
4	FONTENELLE		2,27					2,27	1,79	0,48	Isolement de surfaces en eau
4	FONTENELLE		3,72	3,72	3,72						
5	FONTENELLE		3,36					3,36	3,36		
6	FONTENELLE		1,18					1,18	1,18		
7	FONTENELLE		3,21	3,21	3,18	0,03	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers				
7	FONTENELLE		5,38					5,38	5,37	0,01	Isolement de tiers
8	FONTENELLE		5,41					5,41	5,41		
9	FONTENELLE		0,76	0,76	0,76						
Total :			219,08	109,13	106,06	3,06		109,95	106,69	3,26	